



LES GALIPES CHAMPENOISES 2026

Randonnées route – VTT

RÈGLEMENT



Préambule :

- L'Association Sportive de Rilly, affiliée à la FFVélo (N° affiliation 07171) organise une randonnée dénommée « Les Galipes champenoises » proposant des activités de cyclotourisme sur route et de VTT.
- Elle est organisée le dimanche 21 juin 2026.
- Elle est limitée à 400 participants.
- Cette randonnée se veut ludique et sportive mais sans esprit de compétition, donc sans chronométrage ni classement, sous aucune forme que ce soit.
- Les vélos à assistance électrique sont admis sur tous les parcours.

Inscriptions :

- La randonnée est ouverte à tous, licenciés d'un club ou non.
- Les participants sont identifiés grâce à leur inscription préalable et obligatoire sur le site internet www.helloasso.com
- Les modalités d'inscription ainsi que les différentes options (formules et frais de participation) sont précisées sur le site internet www.lesgalipeschampenoises.fr
- Un bracelet seront remis par l'organisateur à l'accueil du départ de la randonnée.
- Les jeunes de moins de 18 ans non accompagnés d'un adulte devront présenter une autorisation parentale (modèle fourni lors du processus d'inscription) avant le départ.
- Les jeunes devront être âgés de 15 ans révolus au jour de l'organisation sur les plus grands parcours route et VTT.
- Les adhérents d'un club FFCT/FFVélo bénéficient d'une remise sur les frais de participation sur présentation au départ de leur licence de l'année en cours.
- Une personne inscrite ne pourra pas prétendre à un remboursement des frais de participation en cas d'empêchement, même motivé.
- L'annulation de l'épreuve due à des circonstances de force majeure, du fait ou non de l'organisateur, entraînera le remboursement de l'inscription (à l'exception du don éventuel à Helloasso) sans pouvoir prétendre à d'autres indemnités.

Les parcours :

- Route : Le participant recevra au départ une feuille de route décrivant l'itinéraire choisi. Les parcours « route » ne seront ni balisés, ni fléchés. Des fichiers GPX seront également disponibles
- VTT : Ils seront balisés dans le respect des préconisations du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims. Les fichiers GPX seront disponibles au départ et téléchargeable par flashcode.

Responsabilité et assurances :

- L'AS Rilly ne demande pas de certificat médical mais chacun veillera à s'assurer de sa bonne santé et de sa bonne forme physique avant de s'engager, notamment sur les parcours les plus longs.
- Le port d'un casque à coque rigide est fortement recommandé et il est obligatoire pour les moins de 18 ans.

- Les participants devront prendre le départ avec un matériel répondant aux normes de sécurité afin de ne pas se mettre en danger ni de mettre en danger la vie d'autrui, notamment au niveau du système de freinage, des pneumatiques et des dispositifs d'éclairage. Ils devront également se munir de quoi réparer une crevaison.
- L'AS Rilly n'a aucune obligation de porter secours à un participant en difficulté. En cas de problème mécanique celui-ci devra regagner le point de départ par ses propres moyens.
- En cas d'accident corporel ou de problème présentant un risque de santé, les services de secours devront être sollicités dans un premier temps, puis l'organisateur sera prévenu dans un second temps. Les numéros d'urgence et de l'organisateur figureront sur un document que les participants seront tenus de photographier.
- L'AS Rilly a souscrit une assurance auprès de sa fédération de tutelle dite « Option B », permettant de couvrir les participants non assurés, les bénévoles œuvrant à la réussite de cette randonnée ainsi que les dirigeants de l'AS Rilly.
- Ce contrat ne couvre pas les dommages que pourrait subir le cycle ou l'équipement du participant en cas de chute, de vol ou de détérioration. Une assurance personnelle est à souscrire pour couvrir ces préjudices.
- En tout lieu, la surveillance des biens ou objets personnels incombe au participant. L'AS Rilly ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol de son matériel.

Respect du Code de la route :

- Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Ils se doivent d'appliquer les dispositions du Code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes, de respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur, d'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation routières.
- La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.

Respect de l'environnement et des autres usagers :

- Les participants devront respecter le cadre naturel en conservant sur soi les déchets éventuels et, pour les vététistes, en restant strictement sur les sentiers.
- De même, la bienséance s'impose à l'approche d'autres randonneurs.

Droit à l'image et données personnelles :

- Tout participant accepte que les photos ou films, de quelque nature qu'ils soient, pris à l'occasion de la randonnée Les Galipes champenoises, soient utilisés par les organisateurs pour la promotion des manifestations qu'ils organisent.
- De même, tout participant accepte que son adresse e-mail soit utilisée par l'AS Rilly pour lui envoyer des informations sur les manifestations qu'il organise. Les informations communiquées lors de l'inscription ne seront jamais transmises à des tiers. Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

Contact :

www.lesgalipeschampenoises.fr

contact@asrilly.fr